

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 13 novembre 2018**

CP2018\_11\_57  
id. 4283

*L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS  
PROGRAMME 2018**

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau,

co-financeur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Pour cette année 2018, l'enveloppe de crédits affectés aux politiques pour l'eau potable et l'assainissement collectif intègre également les dossiers initialement pressentis pour être retenus sur la programmation 2017, et qui n'avaient pas encore pu être pris en compte du fait de leur incomplétude.

Cette délibération a pour objet de présenter une opération finalisée, éligible à l'enveloppe de crédits votée lors du budget primitif 2018.

### **1 - Rappel des modalités d'intervention**

- Création de stations d'épuration (pour les communes en étant dépourvues jusque là) :

- . dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT,
- . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Accroissement de capacité épuratoire ou mise aux normes de stations d'épuration :

- . dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT,
- . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Extension des réseaux d'assainissement collectif :

- . dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT par boîte de branchement posée,
- . aide départementale de 0 à 45 %, taux plafond global de 45 %.

Le taux d'aide retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (45 % ou 48 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

NB : pour les travaux réalisés sur les communes qui étaient dépourvues jusque là de système d'assainissement collectif, le taux d'aide global de 45 % sur les travaux « réseaux », est garanti sur la totalité des coûts d'opération éligibles.

Sont inéligibles les travaux d'entretien, ou de strict renouvellement, concernant les réseaux d'assainissement, les postes de relevage et les stations d'épuration.

## 2 - Participation du Conseil départemental

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'eau arrêtée).

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
<b>Commune d'Orgueil</b> Extension du réseau d'assainissement collectif chemin de la Fabette ASAG/ENV02750	32 975	20 000	45 %	<b>4 500</b> (22,50 %)	20 000	4 500 (22,50 %)
<b>Total</b>	32 975	20 000	45 %	<b>4 500</b>	20 000	4 500

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous fonction 61, opération ASAG.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG :

Autorisation de programme 2018 :	664 169 €
Crédits déjà engagés :	23 013 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	4 500 €
Crédits disponibles :	636 656 €

### DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Vu la délibération des 4 et 5 avril 2018 relative au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du montant définitif d'aide financière apportée par l'Agence de l'eau ;
- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution d'une subvention départementale de 4 500 € à la commune d'Orgueil au titre du programme 2018 d'assainissement des agglomérations ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 opération ASAG, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC